



COLLOQUE
**« ESPECES EXOTIQUES ENVAHISSANTES :
LA GUERRE EST-ELLE DÉJÀ PERDUE »**

Douai, le 03 octobre 2024

PRESENTATION D'ESPECES EXOTIQUES ENVAHISSANTES VEGETALES ET ANIMALES

Les espèces exotiques envahissantes (EEE), encore appelées espèces invasives, peuvent avoir des incidences sur la santé, l'agriculture, diverses activités humaines et sur la biodiversité à différentes échelles...

Ces espèces peuvent coloniser de nombreux milieux très différents les uns des autres ...

Parmi les espèces végétales il faut citer : des espèces des milieux terrestres

Ambrosie à feuilles d'Armoise



Datura stramoine



Renouée du Japon



Balsamine de l'Himalaya



Berce du Caucase



Asclépias de Syrie



Raisin d'Amérique



Séneçon du Cap



Arbre aux Papillons



... Mais aussi des espèces des milieux aquatiques

Lentille d'eau minuscule



Myriophylle du Brésil



Et parmi les espèces animales ...

Rat musqué



Ragondin



Bernache du Canada



Frelon asiatique



Ecrevisse de Louisiane



De nouvelles « arrivantes » en France sont préoccupantes, ce sont :

- **le Crabe bleu,**
- **la Fourmi de feu.**

L'Ambroisie à feuilles d'Armoise est sous surveillance. Des préfets ont pris des arrêtés dans certains départements, avec déclaration en mairie et élimination des stations... arrêtés qui sont très peu appliqués... (Ex : Ardèche)

Les grands travaux linéaires favorisent l'apparition et la propagation des EEE : lignes LGV, autoroutes et autres voies routières, lignes électriques HT et THT, aériennes et souterraines ... (Ex : Liaison souterraine Savoie-Piémont)

Les dossiers de dérogation pour destruction d'habitats d'espèces animales ou végétales pour ces projets font l'objet d'un Arrêté préfectoral dans lequel devrait systématiquement figurer la nécessité de prendre en compte ces EEE avec suivis des travaux et post-travaux, et élimination des stations de ces EEE. Mais les Services de l'Etat sont rarement présents pendant et après les travaux ...

Toutefois, depuis peu, dans « quelques régions administratives » des audits portant sur le suivi et l'élimination des stations d'EEE inventoriées et repris dans les Arrêtés préfectoraux sont menés par les Services de l'Etat. (Ex : ligne Bessèges – Les Salelles (Ardèche – Gard)).

Je vous remercie de votre attention
Jean-Luc MERIAUX